REPUBLIQUE FRANCAISE

Département HERAULT

Délibération 2023/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET Séance du 3 février 2023

Date de la convocation : 30/01/2023 Date d'affichage : 30/01/2023

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants par procuration: 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

POUR: 12

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Objet de la délibération : ADHESION AU SERVICE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE ET DE SERVICES AUX COMMUNES ET APPROBATION DU REGLEMENT

L'an deux mil vingt-trois et le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

<u>Présents</u>: Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIO, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL,

Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration:/

Absents excusés: Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

Quorum: 12/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs.

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontais et les consuments afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principé d'année action de miles à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaires. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADHERER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire le Maire ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et publication ou notification le

Ł

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
034-213401979-20230203-DE_2023_008-DE